



Commune de WASSELONNE

PA10 : Règlement modifié

Lotissement « Les champs fleuris »

PA : 06752012C0002



OTE INGÉNIERIE

des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr



Delt'Amenagement

Le règlement applicable sur le site de projet est celui du PLU approuvé de la ville de Wasselonne pour la zone 1AU complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Les dispositions applicables du PLU pour l'article 10 1AU, sont complétées avec la disposition suivante :

Disposition antérieure :

~~La hauteur des constructions présentant une toiture plate (moins de 10°) est limitée à 7 mètres à l'acrotère par rapport au niveau moyen du terrain d'assiette de la construction.~~

Nouvelle disposition :

La hauteur des constructions présentant une toiture plate est limitée à 7 mètres à l'acrotère par rapport au niveau moyen du terrain d'assiette de la construction.

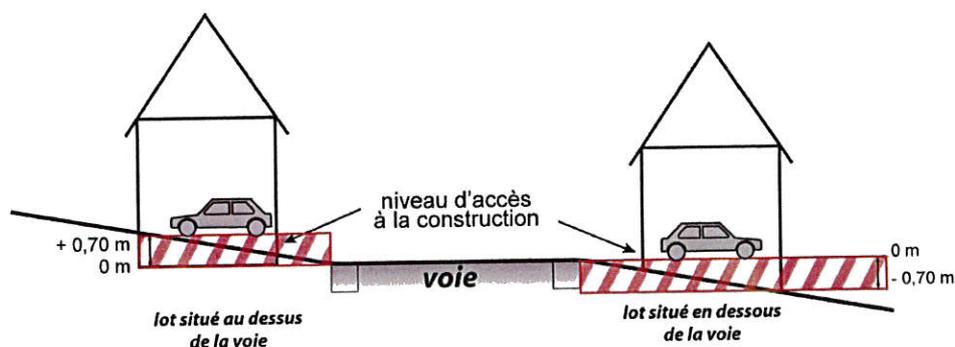
Pour les lots situés au-dessus du niveau de la voie qui les dessert, la dalle permettant l'accès à la construction, y compris pour les véhicules, devra se placer à une hauteur comprise entre 0 et 0,70 mètre par rapport au niveau fini de la voirie.

Pour les lots situés en-dessous du niveau de la voie qui les dessert, la dalle permettant l'accès à la construction, y compris pour les véhicules, devra se placer à une hauteur comprise entre - 0,70 et 0 mètre par rapport au niveau fini de la voirie.

Commune de Wasselonne

Règlement issu du permis modificatif

Lotissement « Les champs fleuris »



Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions annexes implantées à l'arrière des constructions principales.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les dispositions applicables du PLU pour l'article 11 1AU, sont complétées avec les dispositions suivantes :

Disposition antérieure :

~~Les façades dont la hauteur est supérieure à 7 mètres d'un seul tenant, devront proposer des éléments architecturaux et de reliefs pour rompre la monotonie de ces façades.~~

Nouvelle disposition :

Si la façade donnant sur la voie de desserte de la construction, présente une hauteur supérieure à 7 mètres d'un seul tenant, celle-ci devra proposer des éléments architecturaux et de reliefs pour rompre la monotonie.

Les constructions sur les lots situés au nord du prolongement de la rue des glaïeuls devront présenter une toiture plate.

Commune de Wasselonne

Règlement issu du permis modificatif

Lotissement « Les champs fleuris »

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Les dispositions applicables du PLU pour l'article 12 1AU, sont complétées avec la disposition suivante :

Pour les lots destinés à de l'habitat groupé (plus de deux entrées au bâtiment), les espaces de stationnement devront être aménagés avec un revêtement perméable aux eaux pluviales sauf en cas de nécessité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 1 - INTRODUCTION

The following information is being provided to you for your information only. It is not intended to be used for any other purpose.

This document contains information that is classified as CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION. It is intended for the use of authorized personnel only. It is not to be distributed, copied, or otherwise used in any way without the express written permission of the originating agency.

F 1